



Livret Producteur

- Contrat de complément de rémunération FH23 CR

Contrat de complément de rémunération de l'Energie électrique produite par une installation lauréate de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques «développement de la petite hydroélectricité» de décembre 2023 n° 2023/s 245-771520 publié au JO le 20/12/2023.

EDF Obligation d'achat, qui sommes-nous ?

EDF Obligation d'Achat (EDF OA) est une entité d'EDF SA créée pour assurer la mission de Service Public de gestion des contrats de soutien, confiée à EDF par la loi.

- EDF Obligation d'Achat achète l'énergie que votre installation sous **obligation d'achat** produit et injecte sur le réseau public.
- EDF Obligation d'Achat gère les contrats de **complément de rémunération**.

EDF Obligation d'Achat se doit de s'assurer que la rémunération versée est conforme aux tarifs et aux modalités fixés par les pouvoirs publics.



Sommaire

1. Suis-je concerné(e) par ce document ?
2. Définition : Le contrat de Complément de Rémunération
3. Comment bénéficier du complément de rémunération FH23CR ?
4. Parcours de contractualisation: Description des étapes à suivre
5. Ligne de vie du projet FH23CR
6. Qui contacter?



1

Suis-je concerné(e) par ce document ?



1. Suis-je concerné(e) par ce document ?

Dans le cadre des missions de service public prévues dans l'article L.311-12 du code de l'énergie, EDF OA est tenu de conclure un contrat d'achat ou de complément de rémunération avec les producteurs lauréats d'une procédure de mise en concurrence lancée par l'Etat au titre de l'article

Le présent document présente les spécificités réglementaires et les étapes nécessaires à l'élaboration du contrat de complément de rémunération FH23CR pour les installations hydroélectriques lauréates de l'appel d'offres du 20 décembre 2023 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques - Développement de la petite hydroélectricité » avis initial 2023/S 245-771520.



Ce livret est pour moi si

- Je suis lauréat de l'appel d'offres du 20 décembre 2023 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques - Développement de la petite hydroélectricité .
- Je souhaite bénéficier d'un contrat de **complément de rémunération** pour mon installation nouvelle d'une puissance installée supérieure ou égale à 1 MW
- Je respecte toutes les conditions et prescriptions du cahier des charges applicable à mon installation

Si ces conditions ne sont pas remplies, je ne suis pas éligible au contrat FH23 CR.



Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.

2

Définition: Le contrat
de Complément de
Rémunération



2. Définition: Le contrat de Complément de Rémunération

Contrat de complément de rémunération

Contrat prévu par les articles L.314-18 et L311-12 du code de l'énergie

L'électricité produite est vendue sur le marché par le producteur ou l'agrégateur qu'il désigne.

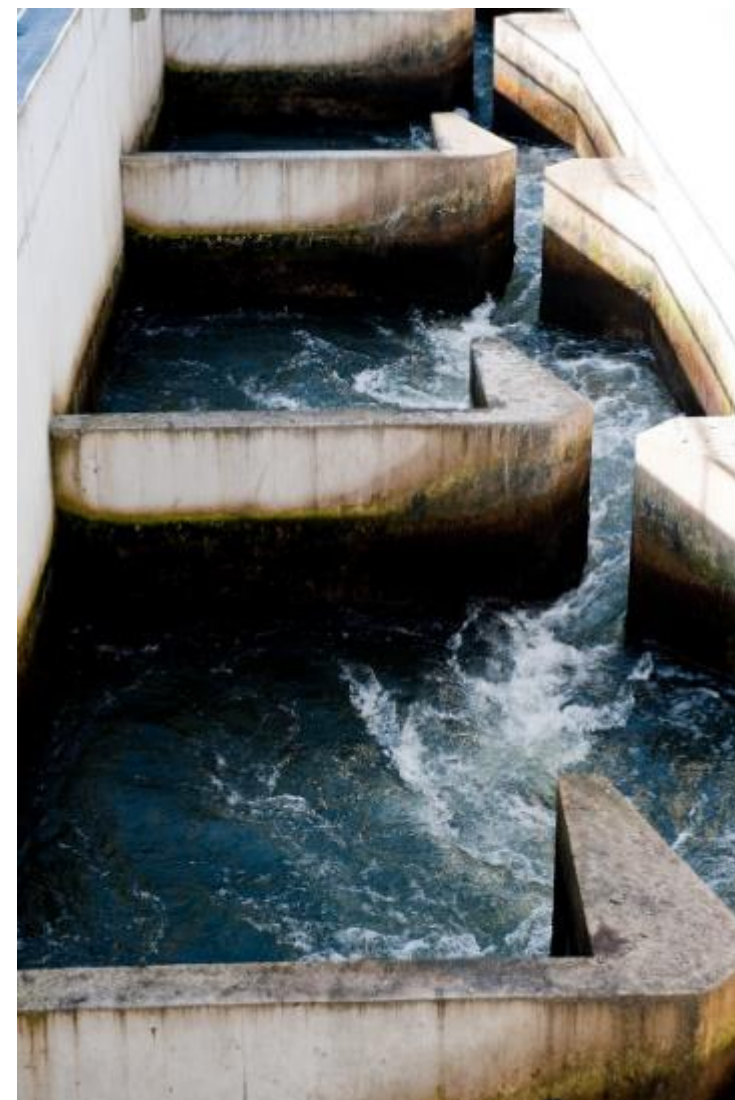
Le complément de rémunération versé par EDF dépend de la quantité d'électricité produite et des prix du marché de l'électricité.

Installation éligible au contrat FH23CR: Installation hydroélectriques nouvelles d'une puissance installée supérieure ou égale à 1 MW, qui ne sont pas soumises au régime des concessions hydrauliques, ni incluses dans le périmètre d'une concession hydraulique existante, raccordée directement ou indirectement au réseau public de transport ou de distribution d'électricité, en France métropolitaine continentale.



3

Comment bénéficier du
contrat de complément de
rémunération FH23CR ?



3. Comment bénéficier du contrat de complément de rémunération FH23CR ?

1 Demande de raccordement

Si je n'ai pas effectué de demande de raccordement anticipée, auprès du gestionnaire de réseau, avant le dépôt de mon offre, je la réalise dans les trois mois suivant la date de désignation de lauréat, ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau.

2 Demande de contrat de fourniture

Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation pour alimenter mes auxiliaires en dehors des périodes de production, je souscris un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix.

3 Modification éventuelle du projet

Je modifie mon projet dans les limites et conditions du cahier des charges applicable à mon installation ([page 12](#))

4 Achèvement de mon installation

J'achève mon installation et fournis l'attestation de conformité avant la date la plus tardive des deux dates suivantes:

- dans les 36 mois à compter de la Date de désignation
- dans les deux mois à compter de la fin de travaux de raccordement, dans le respect des exigences du gestionnaire de réseau

5 Demande Complète de contrat CR

Au plus tard un mois avant la date de prise d'effet souhaitée, j'envoie la demande de contrat à EDF OA accompagnée des pièces listées en dernière page de la DCC.

6 Mise en service du raccordement

Le gestionnaire de réseau met en service le point de connexion suite au raccordement de mon installation.
Je rattache mon installation au périmètre d'équilibre de mon choix.

7 Prise d'effet du Contrat

Mon contrat prend effet le premier du mois suivant la fourniture de l'attestation de conformité, établie [par un organisme de contrôle agréé](#).

8 Signature du contrat de CR

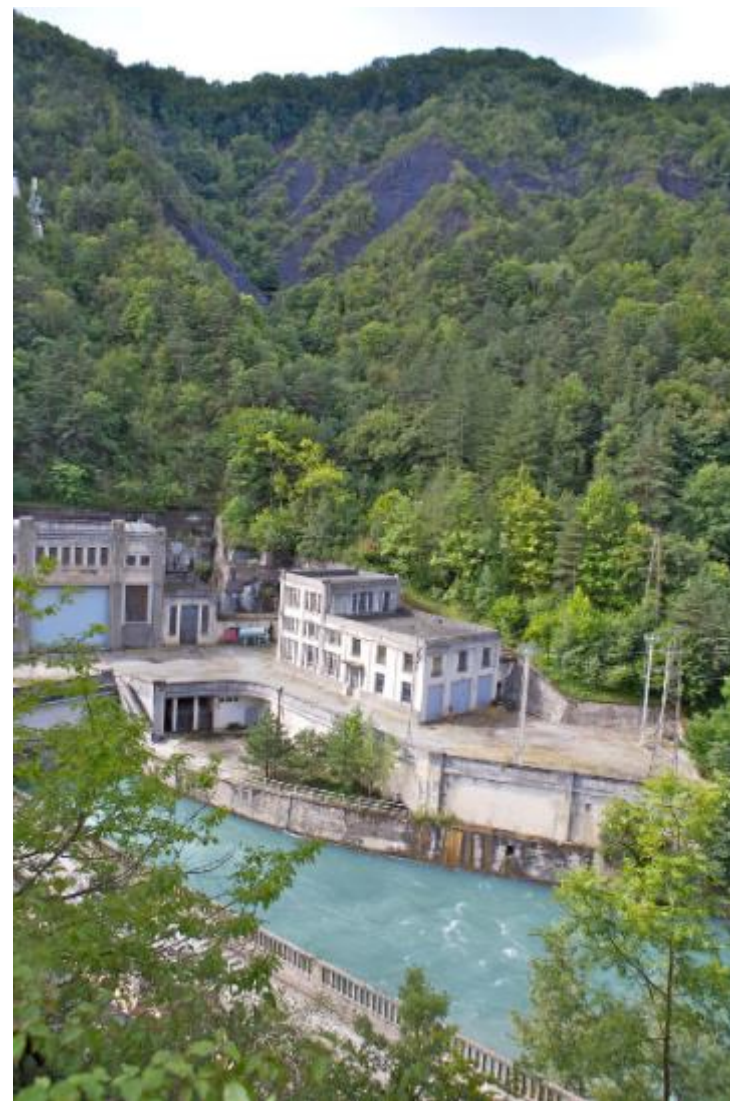
Dans le cadre du processus de signature, EDF OA m'adresse mon contrat de complément de rémunération.

9 Facturation et règlement

J'émets mes factures mensuellement sur la base des données de production communiquées par EDF OA

4

Parcours de contractualisation: Description des étapes à suivre



4. Parcours de contractualisation: Description des étapes à suivre

1 Demande de raccordement

Je dépose auprès du gestionnaire de réseau auquel mon installation est raccordée (Enedis, l'Entreprise Locale de Distribution ou RTE) une demande de Raccordement. La pose des compteurs permettant la mesure de la production et de l'injection au réseau est réalisée par le gestionnaire de réseau.

ENEDIS m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I)

ou

RTE m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I)

- Je poursuis la procédure de raccordement de mon installation avec le gestionnaire de réseau.
- J'achève mon installation dans les délais prévu à l'article 6.3 du cahier des charges. En cas de dépassement de ce délai, je me rapproche d'EDF OA afin de connaître les démarches à mettre en œuvre.

2 Demande de contrat de fourniture

Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation pour alimenter mes auxiliaires en dehors des périodes de production, je souscris un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix.



Enedis : Gestionnaire du réseau public de distribution sur 95% du territoire métropolitain

RTE : Réseau de Transport d'Électricité

Cf. coordonnées [page 19](#)

4. Parcours de contractualisation: Description des étapes à suivre

3 Modification éventuelle du projet

Le producteur peut demander des modifications du projet postérieurement à la désignation des lauréats, et avant Achèvement de son installation, selon les dispositions prévues à l'article 5.1 – Modifications du projet du Cahier des charges.

- ☐ Les modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, doivent faire l'objet d'une information au préfet de région d'implantation de l'installation:
 - Changement de producteur (5.1.1) ;
 - Modification de l'actionnariat (5.1.2) ;
 - Modification de la puissance installée (5.1.3) avant achèvement : entre 90% et 110% de la puissance formulée dans l'offre;

Par dérogation:

La modification à la baisse de la Puissance installée, imposée soit par une décision de l'ETAT dans le cadre de la procédure d'autorisation, soit par une décision de justice, est acceptée, sous réserve que la puissance installée reste supérieure ou égale à 1 MW.

- ☐ Les autres modifications (5.1.4) doivent être autorisées par le préfet de région. En l'absence de réponse dans un délai de trois mois, la demande de modification est réputée refusée.



L'article 5.1 du cahier des charges FH23CR définit les modifications autorisées de mon projet.

4. Parcours de contractualisation: Description des étapes à suivre

4 Achèvement de l'installation et attestation de conformité

Conformément à l'article 6.3 du cahier des charges, le candidat dont l'offre a été retenue s'engage à ce que l'Achèvement de son installation intervienne avant une limite définie par la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- ☐ **trente-six (36) mois** à compter de la Date de désignation.
- ☐ **deux mois à compter de la fin des travaux de raccordement**, sous réserve que le Producteur ait mis en œuvre toutes les démarches dans le respect des exigences du gestionnaire de réseau pour que les travaux de raccordement soient réalisés dans les délais. Dans ce cas, l'attestation de conformité doit être transmise au cocontractant dans un délai de 2 mois à compter de la fin des travaux de raccordement matérialisée par la date de la facture de solde à acquitter par le producteur pour sa contribution au coût du raccordement.

Une fois mon installation achevée, je fais appel à un organisme agréé pour réaliser le contrôle de mon installation avant la prise d'effet de mon contrat de soutien. Cet organisme de contrôle me délivre une **attestation de conformité** confirmant le respect par l'installation du référentiel de contrôle. Je transmets cette attestation à EDF OA.



En cas de dépassement du délai d'achèvement , la durée de contrat mentionnée au 7.1 du cahier des charges, est réduite de la durée de dépassement conformément à l'article 6.3 du cahier de charges FH23CR.

Des dérogations au délai d'Achèvement peuvent toutefois être accordées conformément à l'article 6.3 du cahier des charges.

4. Parcours de contractualisation: Description des étapes à suivre

5 Demande complète de contrat de complément de rémunération

Au plus tard un mois avant la date de prise d'effet souhaitée:

Je complète le formulaire « Demande de contrat de complément de rémunération FH23CR » [disponible sur notre site](#) .

J'envoie ma demande de contrat à EDF OA, par courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse mentionnée page 24, sans oublier de joindre l'ensemble des pièces listées dans le formulaire

A réception de la demande complète de contrat, EDF OA m'envoie un courrier d'accusé réception, qui atteste de sa complétude. Si ma demande n'est pas complète, EDF OA m'informe des éléments manquants.



Retrouver le formulaire de « Demande de contrat », la fiche de collecte sur le site <https://www.edf-oa.fr>



/!\ Tout dossier incomplet sera retourné.
Vérifier les pièces jointes notifiées dans votre demande de contrat avant envoi

4. Parcours de contractualisation: Description des étapes à suivre

6 Mise en service du raccordement de mon installation, rattachement à un périmètre d'équilibre

Je prends rendez-vous avec mon gestionnaire de réseau (ENEDIS ou RTE) **pour la mise en service du point de connexion** suite au raccordement de mon installation. Afin de pouvoir transmettre **les données de comptage nécessaire au calcul de mon complément de rémunération**, je fais installer par mon gestionnaire de réseau, **autant de compteurs que nécessaires**.

Les volumes d'énergie mesurés par le gestionnaire de réseau doivent être **nets des consommations des auxiliaires** nécessaires au fonctionnement de l'installation.

Dans le cadre d'un contrat de complément de rémunération, je choisis mon responsable d'équilibre. J'organise également la vente de l'électricité produite par mon installation sur le marché de l'électricité.



ENEDIS ou RTE restent mon interlocuteur concernant le raccordement de mon installation.



La prise d'effet du contrat est subordonnée à la fourniture de l'attestation de conformité (vierge de toute réserve).

7 Prise d'effet

Pour un contrat de complément de rémunération FH23CR la prise d'effet du contrat est nécessairement **le premier jour du mois suivant la transmission de l'attestation de conformité**. Vous avez la charge de la preuve de l'envoi de votre attestation de conformité en cas de litige.

Il est interdit pour l'Installation **de vendre de l'électricité avant la prise d'effet du contrat, sauf durant d'éventuelles phases d'essai préalables à la prise d'effet du contrat de complément de rémunération**. Dans ce cas : bien conserver les justificatifs démontrant qu'il s'agit bien de tests et les tenir à disposition de l'administration et du Cocontractant durant la durée du contrat. Lesdites phases ne peuvent excéder **une durée de 3 mois** à compter de la première injection.

4. Parcours de contractualisation: Description des étapes à suivre

8 Signature du contrat de complément de rémunération

EDF OA m'envoie mon projet de contrat, sous réserve de la complétude du dossier transmis. Je vérifie les informations de mon contrat puis paraphe et signe les deux exemplaires des conditions particulières.

- Je retourne ces documents à EDF OA (dont l'adresse figure [page 19](#)) et je conserve un exemplaire des conditions générales.
- EDF OA me renvoie mon exemplaire des conditions particulières signé des deux parties.

9 Facturation et règlement

Mensuellement, à compter de la date d'effet de mon contrat, j'établis ma facture ou mon avoir sur la base de **données de facturation que m'envoie EDF OA** (reçues de l'agence ORE - Opérateurs de Réseaux d'Énergie), selon les modalités définies à l'article 7.1 des conditions générales de mon contrat de complément de rémunération.

Entre le 15 février et le 15 mars de l'année N+1, j'établis et transmets à EDF OA ma facture ou mon avoir de régularisation annuelle correspondant à la différence entre le complément de rémunération annuel et la somme des compléments de rémunération mensuels effectivement versés sur la Période de facturation écoulée, majorée le cas échéant de la prime de non-production lors des prix spot négatifs, selon les modalités définies à l'article 7.1.3 des conditions générales de mon contrat de complément de rémunération.

Après contrôle de ma facture, EDF OA émet un règlement par virement bancaire à l'ordre du titulaire du contrat, dans le respect des dispositions de l'article 7.2.1 des conditions générales de mon contrat de complément de rémunération.

Lorsque j'é mets un avoir, je règle le montant correspondant par virement bancaire à EDF OA dans le respect des dispositions de l'article 7.2.2 des conditions générales de mon contrat de complément de rémunération.



Le modèle de contrat (conditions générales et particulières) est disponible sur le site internet <https://www.edf-oa.fr/appe-d-offres-fh23-cr>

La première facture ne pourra être émise qu'après signature par les deux parties du contrat.

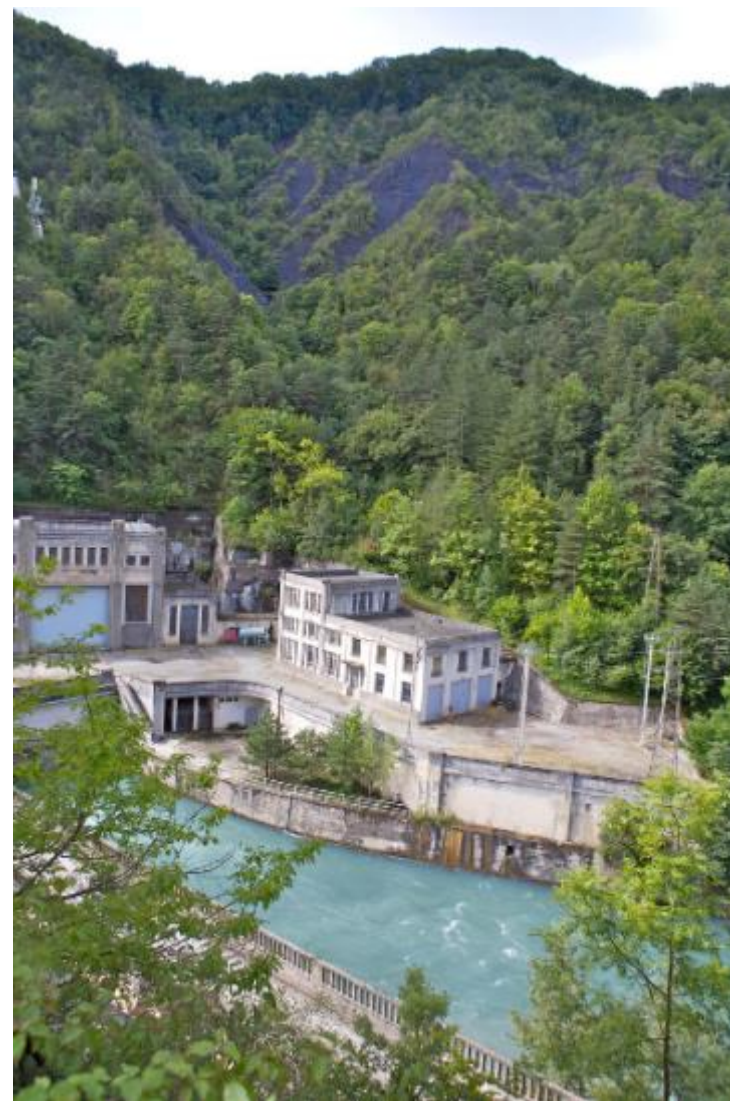
De plus amples informations sur les modalités et le contenu attendu de la facture vous seront communiquées lors de l'envoi du contrat signé des deux parties.



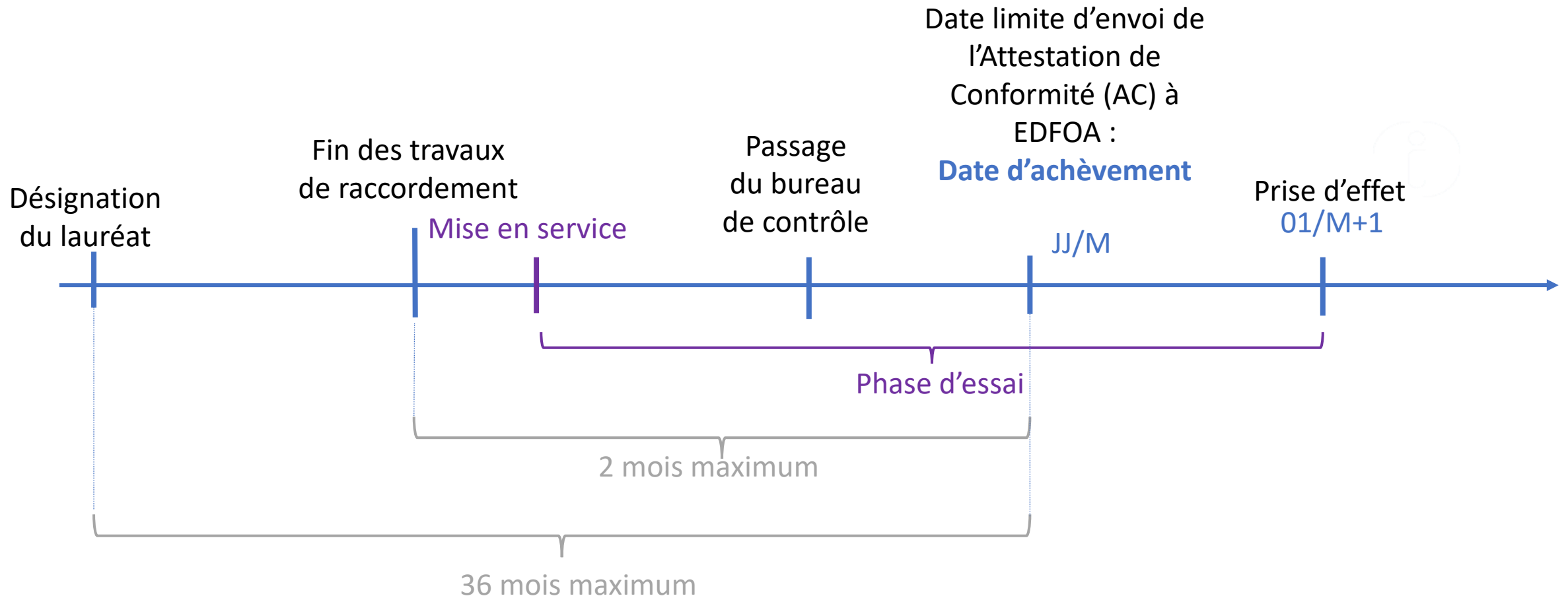
5



Ligne de vie du projet



5. Ligne de vie du projet FH23 CR



6

Qui contacter ?



Pour quoi ?

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I)



Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).



Pour les échanges relatifs à mon contrat FH23CR



Qui contacter ?

ENEDIS

<http://www.enedis.fr>

Demande de raccordement en ligne

<https://www.enedis.fr/raccordement-batiment-professionnel-entreprise>

RTE

<http://www.rte-france.com>

Par courrier électronique :

oa-multifilieres@edf.fr

Par courrier:

FH23CR

EDF Obligation d'Achat
Agence Multi-filières Sud-Ouest
TSA 90071
93736 BOBIGNY CEDEX 9



Merci

